



COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)

ARRETE N° 2026AC-002

**Portant réglementation de la circulation
sur la rue de la Gare (RD2)**

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise MARGUERETTAZ sarl - 2 Rue Ste-Catherine - 74600 ANNECY, en date du 5/01/2026,

Considérant qu'en raison de travaux de démolition de façade, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules sur la rue de la Gare au droit du numéro 400 de la voie, sera réglementée **du lundi 19 au vendredi 23 janvier 2026**.

Article 2

Sur la période énoncée à l'article 1, la circulation des véhicules sera réglée par alternat par feux de chantier de jour comme de nuit. La chaussée sera rétrécie à 3.50m minimum. La zone de chantier sera réglementée à 30km/h. Cette réglementation s'appliquera ponctuellement au droit et à l'avancement du chantier.

Article 3

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par l'entreprise MARGUERETTAZ sarl - 2 Rue Ste-Catherine - 74600 ANNECY, et en accord avec les services techniques de la Commune.

Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité l'entreprise MARGUERETTAZ sarl - 2 Rue Ste-Catherine - 74600 ANNECY, dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur le directeur de l'entreprise MARGUERETTAZ sarl - 2 Rue Ste-Catherine - 74600 ANNECY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Monsieur le Directeur de l'entreprise MARGUERETTAZ sarl - 2 Rue Ste-Catherine - 74600 ANNECY,
5. Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY
6. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy;

Fait à Groisy, le 9 janvier 2026
Le Maire,
Henri CHAUMONTET

Acte certifié exécutoire :

Publié et/ou notifié le **12 JAN. 2026**

